



## Utilisation des calculatrices lors des examens (Bac, BTS, E3C ...)

Selon la note de service n° 2015-056 du 17-3-2015.

### I - Les épreuves concernées

L'usage de la calculatrice est interdit aux épreuves des examens et concours nationaux de l'enseignement scolaire dans les disciplines suivantes :

- - arts appliqués                      - arts plastiques                      - cinéma - audiovisuel                      - danse                      - Latin
- - français                                  - histoire des arts                      - histoire-géographie                      - littérature                      - Grec
- - langues vivantes                      - musique                                  - philosophie                                  - théâtre

Dans les autres disciplines, l'usage de la calculatrice est autorisé si le sujet de l'épreuve le prévoit expressément. La page de garde des sujets, pour les disciplines non mentionnées ci-dessus, doit impérativement indiquer si l'usage de la calculatrice est autorisé ou interdit.

### II - Le matériel autorisé

Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes. Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique **qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen »** répondant aux spécificités suivantes :

- la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;

- le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
- **la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;**
- la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve.

### III - Responsabilité et Fraude

La mise en mode examen est de la responsabilité du candidat. Cette opération doit être effectuée par le candidat en début d'examen sous la surveillance de l'enseignant. Toute utilisation d'une calculatrice qui ne respecte pas les règles, et/ou qui n'est pas en mode examen, est considérée comme une tentative de fraude. Dans ce cas le candidat risque une sanction lourde : une annulation de l'épreuve jusqu'à une interdiction de passer tout examen national pendant une période de 5 ans.